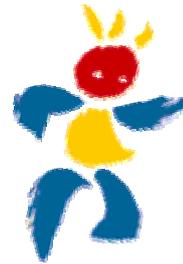


CAPD du 13 mars

A l'ordre du jour de cette CAPD : les départs en CAPA-SH et des questions diverses.



Départs en stage CAPA-SH :

Après les candidatures retenues pour les stages psycho et directeurs d'établissements spécialisés, l'IA a retenu 13 candidats sous réserve de l'obtention d'un poste dans l'option concernée. 22 candidatures avaient été déposées (10 D, 4 E, 5 F, 3 G).

Les candidatures retenues l'ont été en priorité en D au regard de l'application de la nouvelle loi sur le handicap.

Les candidats pouvant partir en stage sont :

Option D : Bachelle Laetitia, Bonnin Marie, Catalano Cécile, Catalano Laure, Dorard Anne, Kacy Sébastien, Kerzil Stéphanie.

Liste Sup: 1: Durand Valérie, 2: Chamberot Isabelle.

Option E : Chasles Sylvie, Giraud Patricia.

Liste Sup: 1: Dordogne Sandrine, 2: Scaduto Véronique.

Option F : Gatel David, Hooge Laëtitia, Lesage Sébastien.

Liste Sup: 1: Nivault Ludovic, 2: Rebray Samia

Option G : Piron-Simon David.

Liste Sup: David Françoise.

Le SNUipp a exprimé son désaccord quant aux modalités de classement retenues. En effet, l'IA a hiérarchisé les candidatures en fonction des avis des IEN (exceptionnel, très favorable, favorable) et a eu recours le cas échéant à certaines remarques du dernier rapport d'inspection. Le SNUipp a dénoncé la subjectivité de tels avis et la diversité des priorités retenues selon les options. Il a demandé un classement selon 2 critères: l'avis de l'IEN argumenté et l'Ancienneté de Service.

Questions diverses :

AIS

Les Délégués du Personnel ont évoqué la situation spécifique des futurs enseignants référents et l'inquiétude de toute la profession devant la surcharge de travail occasionnée par la mise en place de la MDPH. L'IA s'est dit attentif à cette question mais souhaite observer la situation avant de procéder à de nouvelles nominations de référents.

Il est pourtant aisé d'imaginer l'augmentation de la somme de travail dans la mesure où le suivi s'effectuera de la maternelle au lycée.

MOUVEMENT

Les collègues exerçant sur des postes particuliers ne correspondant pas à une spécialisation (MCR, CRI) dont les postes sont l'objet d'une fermeture bénéficieront d'une priorité comme tous les adjoints.

D'autres cas particuliers de priorité ont été évoqués par les Délégués du Personnel du SNUipp. Ils ont tous reçu un avis favorable.